



## ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /28

Objet : Stationnement interdit – Route barrée - Fête  
de la Pentecôte rue des Promenades

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande en date mardi 19 mai 2026,
- Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur la Rue des Promenades, en raison de la Fête de la Pentecôte, du 21/05/2026 au 25/05/2026,
- Considérant la nécessité de barrer la rue des Promenades en raison de la Fête de la Pentecôte, du 21/05/2026 au 25/05/2026,
- Considérant que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue des Promenades, du jeudi 21 mai 2026 au lundi 25 mai 2026 inclus, en raison de la Fête de la Pentecôte.

- Article 2 : La rue des Promenades sera barrée du vendredi 22 mai 2026 au soir au lundi 25 mai 2026 inclus.

- Article 3 : L'interdiction de stationner, et la route barrée seront balisées par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques de la mairie, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

- Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- SDIS
- STAM VAL DE LORRAINE

Acte rendu exécutoire  
Après affichage

Thiaucourt, le 20/05/2026

Par délégation du maire  
Roger SIMON  
1<sup>er</sup> adjoint

